

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

MAIRIE
DE
LEYVILLER

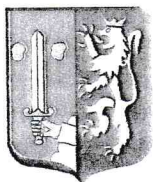
57660 GROSTENQUIN

Tél. 03 87 05 03 65

Fax 03 87 05 03 69

e-mail : mairiedeleyviller@wanadoo.fr

ARRETE N° 16/2020



ARRETE DE CIRCULATION RUE PRINCIPALE ET RUE SAINT JEAN
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le maire de la commune de Leyviller

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411.5, R411.18 et R411.28 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la société TERRA EST de Vahl-Ebersing en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique lors des travaux

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A l'occasion des travaux d'assainissement qui débiteront le 30 ^{octobre} ~~novembre~~ 2020, une signalisation temporaire strictement adaptée aux circonstances du chantier, conformément aux schémas du guide technique du SETRA, sera mise en place par l'entreprise TERRA EST de Vahl-Ebersing (57) sur les voies suivantes : **Rue Principale et rue Saint Jean**

Article 2. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : la RD 29 rue principale à Leyviller entre l'entrée du village en venant de Hellimer du croisement de la rue Saint Jean au croisement de la rue des mésanges ainsi que du numéro 1 au 16 de la rue Saint Jean

Article 3. Pendant la période de travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
La signalisation sera mise en place pendant les travaux et retirée dès la fin du chantier.

Article 4. Pendant cette même période dans l'emprise du chantier le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : l'entrée du village en venant de Hellimer à partir de la rue Saint Jean au croisement de la rue des mésanges ainsi que du numéro 1 au 16 rue Saint Jean.

Article 5. Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leyviller, le 27 octobre 2020

Le Maire

Daniel BALLIE

